Code d'éthique et de déontologie

Présentation

Responsabilités de la rédaction en chef

Responsabilités des auteurs' rices

Responsabilité des évaluateur'rices

Traitement des plaintes et des appels

Présentation

La revue ***Songuiri*** s'engage à respecter les normes reconnues internationalement en matière d'édition scientifique et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures possibles contre toute mauvaise pratique de publication. La revue veille de la sorte à l'intégrité de la construction et de la diffusion des connaissances scientifiques. L'objectif est de s'assurer que ce qui est publié est exact et produit conformément aux normes éthiques de la communauté scientifique à chaque étape du processus éditorial. Ces engagements sont partagés par l'ensemble des parties impliquées dans la revue, à savoir les membres de la rédaction en chef, du comité de rédaction et de l'équipe éditoriale (responsables des rubriques, secrétaires d'édition et responsable site web et diffusion scientifique), les auteurs et autrices ainsi que les évaluateurs et évaluatrices des propositions d'articles soumises à la revue.

Responsabilités de la rédaction en chef

La rédaction en chef a la responsabilité de considérer toute proposition d'article scientifique qui lui est soumise pour autant qu'il s'agisse d'un article original issu d'études menées à l'aide de méthodes généralement admises dans la communauté universitaire et portant les principes de publication de la revue.

La rédaction en chef a aussi la responsabilité de décider si un article doit être rejeté ou accepté pour publication, à l'issue du processus d'évaluation en double aveugle (cf. politique d'évaluation). Ses décisions s'appuient sur les rapports des évaluateur'rices et sont guidées par le souci de garantir la qualité scientifique des articles publiés dans la revue.

La rédaction en chef veille à ce que tous les documents soumis à la revue restent confidentiels pendant l'ensemble du processus d'évaluation. Aucune information relative à un article soumis n'est fournie à des tiers. Elle s'assure également que l'anonymat des auteurs et autrices ainsi que des évaluateurs et évaluatrices est préservé.

La rédaction en chef s'assure de l'absence de tout conflit d'intérêts au cours du processus éditorial et veille à remplir ses fonctions de manière équilibrée, objective et équitable. Elle veille également à ce que les manuscrits soumis soient évalués pour leur contenu intellectuel

sans aucune discrimination fondée sur le genre, l'âge, le statut professionnel, les convictions religieuses ou politiques ou l'origine des auteurs et autrices.

Tout écart par rapport aux normes éthiques doit être signalé directement à la rédaction en chef, qui s'engage à réagir le plus rapidement possible face aux inconduites et au plagiat (correction, rétractations et excuses) afin de préserver l'intégrité de l'ensemble des parties prenantes concernées. Quelle que soit la date de publication, la rédaction en chef enquête sur toute allégation d'erreur ou d'inconduite, en donnant la parole à toutes les parties impliquées. La documentation associée aux plaintes est conservée. La rédaction en chef s'engage à publier des corrections, des clarifications, des rétractations et des excuses en cas de besoin.

Responsabilités des auteurs' rices

Les auteur-rices s'engagent à ce que l'article qu'ils ou elles soumettent à *Songuiri* soit un manuscrit original, ni évalué, ni accepté pour publication ailleurs (dans une autre revue ou un livre). Les auteurs-rices confirment ainsi que le contenu de l'article soumis est original. Lorsqu'une partie du contenu a été publié ailleurs, les auteurs et autrices ont l'obligation de citer ces sources.

Les auteurs-rices ont la responsabilité de citer tout contenu reproduit à partir d'autres sources, et de référencer l'ensemble de celles-ci dans leur bibliographie. Ils et elles s'engagent aussi à obtenir la permission de reproduire tout contenu provenant d'autres sources, le cas échéant.

Pour les manuscrits signés par plusieurs auteur-rices, ceux et celles-ci assurent qu'ils et elles ont tous et toutes participé activement à l'élaboration du contenu de l'article et qu'ils et elles ont toutes approuvé la version soumise du manuscrit.

Les auteurs-rices s'engagent à conserver les données associées au manuscrit soumis et à donner accès à ces données, sur demande justifiée de la rédaction en chef.

Les auteurs-rices s'engagent à répondre aux demandes de la rédaction en chef dans le cadre du processus d'évaluation par les pairs dans les délais indiqués par la rédaction en chef.

En cas de suspicion d'erreurs ou d'inconduite, les auteurs-rices doivent répondre aux demandes de renseignements qui leur sont adressées. Ils et elles s'engagent à corriger, à se rétracter et à s'excuser s'ils ou elles sont reconnues coupables d'un comportement contraire à l'éthique, dont le plagiat ou l'utilisation de données frauduleuses.

Les auteurs-rices informent rapidement la rédaction en chef si une erreur significative est trouvée dans leur article, une erreur de calcul par exemple. Ils et elles doivent alors coopérer avec la rédaction en chef pour publier un avis rectificatif ou retirer le document lorsque cela est jugé nécessaire par la rédaction en chef.

Les auteurs-rices s'assurent que toutes les études impliquant des sujets humains ou animaux ont été menés conformément aux lois et aux exigences nationales, locales et institutionnelles. Le cas échéant, ils et elles attestent, documents originaux à l'appui, que l'approbation a été demandée et obtenue. Les auteurs et autrices doivent obtenir l'autorisation expresse des sujets humains et respecter leur vie privée.

Les auteur-rices doivent déclarer tout conflit d'intérêts potentiel, à n'importe quelle étape du processus de publication.

Responsabilité des évaluateur'rices

Les manuscrits soumis à la revue *Songuiri* sont évalués en double aveugle : les auteurs-rices ne connaissent pas l'identité des évaluauteurs-rices et vice versa. Chaque article est évalué par au moins deux évaluateurs-rices, l'un-e membre du comité de rédaction de la revue, l'autre n'en faisant pas partie. Si les évaluations de ces deux évaluateurs-rices divergent sensiblement, un-e troisième évaluation est alors sollicitée au sein du comité de rédaction.

Les évaluateur-rices s'engagent à produire leur évaluation de manière objective et impartiale. lls et elles s'engagent à exprimer clairement leurs remarques et critiques en s'appuyant sur des arguments appropriés et explicites. Toute critique *ad hominen* est inappropriée.

Les évaluateurs-rices s'engagent à produire leur évaluation dans le but d'aider la rédaction en chef à prendre les décisions éditoriales adéquates afin de garantir la pertinence et la qualité scientifiques des articles publiés dans la revue. Ils et elles s'efforcent aussi de soutenir les auteurs et autrices dans l'amélioration de la qualité des articles.

Lorsqu'un évaluateur-rice sollicité-e ne se sent pas qualifié-e pour évaluer un manuscrit ou qu'il ou elle anticipe de ne pas pouvoir tenir les délais, il ou elle doit en informer la rédaction en chef et se retirer du processus d'évaluation.

Les évaluateurs-rices s'engagent à respecter le processus d'évaluation par les pairs en double aveugle. Ainsi, tous les manuscrits reçus pour examen doivent être traités comme les documents confidentiels.

Les évaluateurs-rices doivent informer la rédaction en chef de tout contenu publié ou soumis dont ils ou elles ont connaissance et qui est en substance similaire à celui en cours d'utilisation. Ils ou elles ont aussi le devoir de rapporter à la rédaction en chef toute similarité avec des recherches publiées et d'attirer son attention sur tout texte ou partie de texte identique et qui ne serait pas dûment cité et référencé.

Les évaluateurs-rices doivent déclarer tout conflit d'intérêts (financier, institutionnel, collaboratif ou autre) dont ils ou elles ont connaissance en ce qui concerne les articles soumis à leur évaluation.

Traitement des plaintes et des appels

La revue Songuiri assure un processus équitable et transparent pour traiter les plaintes et les appels. Les préoccupations peuvent être adressées directement au rédacteur en chef. Les plaintes seront examinées de manière confidentielle et équitable, dans le respect de nos principes d'éthique éditoriale.

En cas de désaccord avec une décision éditoriale ou un aspect de la publication, les auteur.e.s et tout autre intervenant.e.s concerné.e.s ont le droit de faire appel. Les appels doivent être adressés au rédacteur en chef dans un délai raisonnable après la notification de la décision initiale. Le rédacteur en chef examinera l'appel en prenant en compte tous les éléments pertinents pour parvenir à une résolution satisfaisante.